

# Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis  
juridiques

126<sup>e</sup> année

22 janvier  
1994  
No 3

Québec 

**De l'imprimeur  
de la Reine  
aux Publications  
du Québec**

Créé en 1868, le rôle de l'éditeur de l'État est d'imprimer et de publier les Statuts de la Province et un journal officiel connu sous le nom de la «Gazette officielle du Québec».

En 1969, l'Imprimeur de la Reine devient l'Éditeur officiel du Québec.

Aujourd'hui, 125 ans après, Les Publications du Québec, l'entreprise qui édite et commercialise les publications de l'Éditeur officiel et les publications des ministères et des organismes, souhaite vous associer à cette fête et privilégier sa relation avec vous.

# 125 ans, ça se fête!

Lancement  
le 12 janvier  
Commandez  
maintenant



## Livre "125 ans d'édition gouvernementale"

Histoire de la Gazette officielle du Québec... Reflet de l'évolution de la société québécoise, de son affirmation culturelle et politique.

150 pages  
70 photos  
Reliure et boîtier pleine toile  
édition numérotée et limitée

**49,95 \$**



**125  
ANS  
ÉDITION  
GOUVERNEMENTALE**

## Lithographie

de l'artiste Roch Larochelle  
signée et numérotée, tirage 200 copies,  
format 16" X 20"

**19,95 \$**  
+ taxes



## Superbe T-Shirt

aux couleurs du 125<sup>e</sup>  
100 % coton, taille unique

**9,95 \$**  
+ taxes

**Commande postale**  
Les Publications du Québec  
Case postale 1005  
Québec (Québec)  
G1K 7B5

**Vente et information**  
(418) 643-5150  
**Sans frais : 1 800 463-2100**  
Télécopieur (418) 643-6177

### COMMANDE POSTALE

3-070-2 / 12

Nom \_\_\_\_\_ N° compte client \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Ville \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_ Téléphone (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Code	Titre	Prix unitaire	TPS 7%	TVQ 8%	Sous-total	Quant	Total
2 551 13615 6	Livre	49,95 \$	3,50 \$		53,45\$		
32119	Lithographie	19,95 \$	1,40 \$	1,71 \$	23,06 \$		
32118	T-Shirt	9,95 \$	0,70 \$	0,80\$	11,50 \$		

Frais de port (à l'extérieur du Québec) **4 \$**

**TOTAL ▶**

Cartes de crédit acceptées



Numero \_\_\_\_\_  
Date d'échéance \_\_\_\_\_  
Banque \_\_\_\_\_  
Nom du titulaire \_\_\_\_\_  
Signature \_\_\_\_\_

**Important :**

Paiement par cheque  
ou mandat-poste  
à l'ordre de  
-Les Publications du Québec-  
Prix et conditions de vente  
modifiables sans préavis.

**Québec**

Également en vente  
chez votre libraire habituel.



# Gazette officielle du Québec

## Partie 1 Avis juridiques

126<sup>e</sup> année  
22 janvier 1994  
No 3

### Sommaire

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME — LOI SUR L'  
AVIS DIVERS  
CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE  
COMPAGNIES (*DIVERS*) — LOI SUR LES  
COOPÉRATIVES — LOI SUR LES  
CURATEUR PUBLIC — LOI SUR LE  
DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES  
MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES  
MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES — LOI SUR LA

Dépôt légal — 1<sup>er</sup> trimestre 1968  
Bibliothèque nationale du Québec  
© Éditeur officiel du Québec, 1993

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie,  
réservés pour tous pays. Toute reproduction pour fins commerciales,  
par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,  
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

## AVIS AUX ANNONCEURS

---

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

### Contenu :

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

### Normes de recevabilité :

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

### Conditions générales :

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 12 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de : « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure tombée.

### Tarif de publication\*

Le tarif de publication est de 0,83 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

### Tarif de traduction\*

Le tarif de traduction est de 20,64 \$ les 100 mots.

### Tarif pour les feuilles volantes\*

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 0,72 \$ l'unité.

### Prix à l'exemplaire\*

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 5,32 \$.

### Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit :

Gazette officielle du Québec  
1500 D, boul. Charest Ouest  
1<sup>er</sup> étage

Sainte-Foy (Québec)

G1N 2E5

Téléphone: (418) 644-7794

(418) 644-7795

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

### Tarif d'abonnements\*

Partie 1 « Avis juridiques »: 64 \$ pour 12 mois

Partie 2 « Lois et règlements »: 93 \$ pour 12 mois

Partie 2 « Laws and Regulations »: 93 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au :

Service à la clientèle  
Division des abonnements

C.P. 1190

Outremont (Québec)

H2V 4S7

Téléphone: (514) 948-1222

Prière de faire part de tout changement d'adresse six semaines avant la date du déménagement et de retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

\* Taxes non comprises

## TABLE DES MATIÈRES

### AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME — LOI SUR L'

M.R.C. DE KAMOURASKA ( <i>Prolongation du délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme</i> )	89
M.R.C. DE MÉKINAC ( <i>Prolongation du délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme</i> )	89
M.R.C. DES MASKOUTAINS ( <i>Prolongation du délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme</i> )	89

### AVIS DIVERS

DROITS QUE LE REQUÉRANT ET LE DÉTENTEUR D'UN PERMIS D'HUISSIER DOIVENT VERSER ( <i>Indexation</i> )	89
SUCCESSION CANDIDE CASTONGUAY, née PILOTE ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	89
SUCCESSION FRANCE GAUDET ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	89
SUCCESSION IAN H. KIRBY ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	90
SUCCESSION JACQUELIN BÉGIN ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	90
SUCCESSION MYLÈNE MARCEAU ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	90
SUCCESSION RICHARD LAPIERRE ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	90

### CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

#### DEMANDES

Alide Colombo	90
Armand Dominique Dubuc	90
Bernadette Leclair (née Leroux)	91
Carine Gagnon	91
Catherine Ann Moran	91
Cevyen Dodin	91
Denise Normandin	91
Dorias dit Robert Héroux	91
Elsie Turgeon-Brassard	91
Florentine Proulx	91
Gérald Joseph Croteau	91
Karine Poitras-Moreau	92
Marcel Marie Collard	92
Marie Anna Thérèse Marcotte	92
Marie Aurore Thérèse Malenfant	92
Marie Hélène Françoise Solange Doyon	92
Marie, Rachelle, Géraldine, Michelle Lessard	92
Marie Rita francine Poitras	92
Marie-Annette-Armande Desrosiers	92
Millette Lacoste Krebs	93
Paul (né Origène Adrien) Quintin	93
Robert Rancourt	93
Sonia Bolduc	93
Wee Fung Hum	93
Wing Keung Ng	93

### COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES

#### DISSOLUTION — DEMANDES DE

1628-2774 QUÉBEC INC.	93
2165-5303 QUÉBEC INC.	93
2170-8912 QUÉBEC INC.	93
2320-6949 QUÉBEC INC.	93
2416-6738 QUÉBEC INC.	94
2433-2454 QUÉBEC INC.	94
2525-2859 QUÉBEC INC.	94
2528-6287 QUÉBEC INC.	94
2626-2022 QUÉBEC INC.	94
2637-6624 QUÉBEC INC.	94
2646-2424 QUÉBEC INC.	94
2737-3521 QUÉBEC INC.	94
2746-5376 QUÉBEC INC.	94
2747-3800 QUÉBEC INC.	94
2841-7657 QUÉBEC INC.	95
2842-5155 QUÉBEC INC.	95
2848-4186 QUÉBEC INC.	95
2857-0661 QUÉBEC INC.	95
2958-5080 QUÉBEC INC.	95
2964-2816 QUÉBEC INC.	95
2968-0865 QUÉBEC INC.	95
2970-5076 QUÉBEC INC.	95
ALIMENTATION OPTION NATURE INC.	95
ANYA INTERNATIONALE INC.	95
ASSOCIATION DES CONCESSIONNAIRES D'AUTOMOBILES GERMANIQUES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN LTÉE	96
AU PETIT BEDON INC.	96
AVANT-GARDE FABRICS LTD.	103
BAR SALON MONT SCOTCH HILL INC.	96
CAFÉ L'UNES INC.	96
CENTRE DE LOISIRS DISCO JEUNESSE DE RUISSEAU GAGNON INC.	96
CHALEUR DE LA BAIE INC.	96
CLUB OPTIMISTE BEEBE ROCK ISLAND, STANSTEAD INC.	96
CLUB RÉCRÉATIF MULTIFOODS INC.	96
CORPORATION DE RECHERCHE BIRON	96
D M L RESSOURCES HUMAINES INC.	96
DANSE ACTUELLE DE QUÉBEC INC.	97
DISTRIBUTIONS BFG INC.	97
DUVAL MINI-REMORQUES LTÉE	97
ÉDOUARD RÉGIMBALD INC.	97
ENTREPRISES DE PIPE-LINE UNIVERSEL LTÉE	97
ENTRETIEN PAYSAGER R.S.D.M. INC.	97
FÉLIX AUTO MÉCANIQUE INC.	97
FERMES FER-PORC INC.	97
FONDATION CHANTAL PETITCLERC	97
FORAGE À DIAMANT PHILIPPON INC.	97
GANTERIE AUCLAIR INC.	98
GARAGE LES CANTONS LTÉE	98
GESTION CLAUDE DUBOIS INC.	98
GESTION D.J.P. INC.	98
GESTION FERNAND AUDET INC.	98
GESTION JACQUES VINCELETTE INC.	98
GESTION RAYMOND-BOURGOIN INC.	98
G.R.E.C. HOLDINGS LIMITED	100



G.Y. MALENFANT INC.	98	COOPÉRATIVE D'HABITATION LES AMIS	
HENLA INC.	98	DE LA CÔTE	103
H. MAURICE INC.	98	COOPÉRATIVE D'HABITATION L'APOGÉE	103
IMMEUBLES NYMAC INC.	99	COOPÉRATIVE RECRÉO-TOURISTIQUE LA	
JEAN-CHARLES TALBOT INC.	99	VÉRENDRYE-OUTAOUAIS	103
JODAN IMMOBILIER INC.	99	COOPMAR, COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS	
LA COMMISSION LAVOISIER-PASTEUR DE		DE L'INDUSTRIE MARITIME	103
L'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC INC.	99	LA CLÉ, COOP DE TRAVAIL DE SERVICES	
L'ASSOCIATION DES PERSONNES ATTEINTES		AUX AINÉS	103
DE SCLÉROSE EN PLAQUES DU KRTB INC.	99	PLEIN-AIR LA RÉRENDRYE, COOPÉRATIVE	
LE MONDE DE JADE LTÉE	99	DE TRAVAILLEURS	103
LES AGENCES DE VENTE BRUNET ET			
PLOUFFE INC.	99		
LES BOISÉS D.J.L.B.R. INC.	99		
LES CONSULTANTS B.M.T. INC.	99		
LES ENTREPRISES CABANA ET LEBARBÉ INC.	99		
LES ENTREPRISES DE GESTION			
DENIS DEMERS INC.	100		
LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ			
ALTEM LTÉE	100		
LES ENTREPRISES G.M.S. DESCHÊNES INC.	100		
LES ENTREPRISES SOMARTAN LTÉE	100		
LES ÉQUIPEMENTS G. GENDRON LTÉE	100		
LES IMMEUBLES 3 B.L. INC.	100		
LES IMMEUBLES P.R.G. INC.	100		
LES PLACEMENTS G.R.E.C. LIMITÉE	100		
LES TOURBIÈRES TABRECO INC.	100		
LIBERTÉ TOTALE M.L. INC.	100		
LIBRAIRIE HATIER CANADA LTÉE	101		
LITS D'EAU DESIGN PLUS (ST-EUSTACHE) INC.	101		
MAISON J.L. DIONNE INC.	101		
METALUX INC.	101		
M.A. GAGNON CONSTRUCTION INC.	101		
NAMUR ÉQUIPEMENT (1983) LTÉE	101		
P.A. LAROCQUE (1983) INC.	101		
PAUL TROTIER INC.	101		
PAX FRONTENAC (1988) INC.	101		
PHILIPPON DIAMOND DRILLING INC.	97		
PHOTO-COMPO DYNAMIQUE INC.	101		
PLACEMENTS NICOLE RACICOT, LTÉE	102		
PLACEMENTS SAUGA INC.	102		
PROULX & PROULX LTÉE	102		
RADIO HUMANITÉ	102		
RANCH EL-DOMINO LTÉE	102		
RÉGULATROL INC.	102		
SERVICES ADMINISTRATIFS M.P. INC.	102		
SOCIÉTÉ DE GESTION DE DÉCHETS			
INDUSTRIELS BÉHALÉ INC.	102		
SOUDURE GÉNÉRALE DES LAURENTIDES INC.	102		
TERRASSEMENT CLAUDE DUMAS INC.	102		
TISSUS AVANT-GARDE LTÉE	103		

## COOPÉRATIVES — LOI SUR LES

### DÉLIVRANCE DE STATUTS DE CONSTITUTION

COOPÉRATIVE DES TRAVAILLEURS	
DE MASKA	103
COOPÉRATIVE DES TRAVAILLEURS	
DE STELCO-MCMASTER	103

### DÉLIVRANCE DE STATUTS DE MODIFICATION D'UNE COOP., FÉD. ET CONFÉD.

COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS DE LA	
TROUPE DE THÉÂTRE MUSIQUE EN SCÈNE	103
COOPÉRATIVE DES TRAVAILLEURS ET	
TRAVAILLEUSES EN PRODUITS CHIMIQUES	103
DU SUROÏT	

## CURATEUR PUBLIC — LOI SUR LE

DÉLÉGATION DE PERSONNES	104
-------------------------	-----

### AVIS DE QUALITÉ

ARDEL, Denis	109
BAIE-COMEAU	109
BEAUDET, Claude	109
BELOEIL	109
BIDAN, Robert	109
BOND, Richard	109
BOUCHER, Laurenza	109
CHAGNON, Jacques	109
CHAILLÉ, Imelda	109
CLOUTIER, Jean-Pierre	109
COMTOIS, Roger	109
COOPER, John	109
DUHN, Marie-Jeanne	109
GRÉGOIRE, Roger	109
HIRCZ, Desider	109
H.A.R. INVESTMENT INC.	109
IMEAULT, Serge	109
LACASSE, Pierre-Yves	109
LAFAILLE, Jean-Maurice	109
LEBLANC, Marie-Claire	109
LEGARÉ, Raoul	109
LEMIRE, Marcel Jr	109
MAGNAN, Gérard	109
MARSAN, Antoinette	109
MARTIN, Jeannine	109
MC DUFF, Jacques	109
MC EACHERN, Raymond	109
MÉNARD, Jean	110
MONTMAGNY	109
NEAULT, Réjeanne	110
PLANTE, Marcel	110
ROBERT, Marcel	110
ROY, Mario	110
SCHIEFFERVILLE	109

SMITH, Richard	110
ST-PIERRE, Charles-Henri	110
SULLIVAN	109
UPTON	109
VALCO PROPERTIES INC.	109
WOTTONVILLE	109

## DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES

### AMENDEMENT

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BEAUDOIN	110
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CHUTE FORD	110

### FORMATION

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BEAUDOIN	110
--------------------------------	-----

## MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

### AFFAIRES MUNICIPALES

#### DIVERS

MUNICIPALITÉ DE GROS-MÉCATINA ET MUNICIPALITÉ DE LA CÔTE-NORD-DU- GOLFE-SAINT-LAURENT ( <i>Population</i> )	111
MUNICIPALITÉ DE GROS-MÉCATINA ( <i>Extension de limites</i> )	111
MUNICIPALITÉ DE LA CÔTE-NORD-DU- GOLFE-SAINT-LAURENT ( <i>Extension de limites</i> )	111
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE- DE-HATLEY ( <i>Extension de limites</i> )	111
PAROISSE DE SAINT-BARTHÉLEMY ( <i>Extension de limites</i> )	111
PAROISSE DE SAINT-EUSÈBE ( <i>Extension de limites</i> )	112
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES BUREAUX MUNICIPAUX DES COMPTON ( <i>Constitution d'une régie intermunicipale - Modification</i> )	112

### APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES	112
-------------------------------------------------	-----

### ENVIRONNEMENT

PERTINENCE, BÉNÉFICES ET INCONVÉNIENTS RELIÉS À LA VALORISATION DES RÉSIDUS DANS LES FOURS À CIMENT	117
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

## MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRICILES — LOI SUR LA

TRANSPORTEURS DE BOIS, MAURICIE ( <i>Accréditation</i> )	118
-------------------------------------------------------------	-----





## Aménagement et l'urbanisme — Loi sur l'

### M.R.C. de Kamouraska

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 26 mai 1994, à la municipalité régionale de comté de Kamouraska pour lui permettre d'adopter le document visé à l'article 56.1 de cette loi.

Québec, le 23 décembre 1993

*Le ministre des Affaires municipales,  
responsable de l'Habitation,*  
CLAUDE RYAN

5649

### M.R.C. de Mékinac

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 26 mai 1994, à la municipalité régionale de comté de Mékinac pour lui permettre d'adopter le document visé à l'article 56.1 de cette loi.

Québec, le 23 décembre 1993

*Le ministre des Affaires municipales,  
responsable de l'Habitation,*  
CLAUDE RYAN

5649

### M.R.C. des Maskoutains

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 3 mars 1994, à la municipalité régionale de comté des Maskoutains pour lui permettre d'adopter le document visé à l'article 56.1 de cette loi.

Québec, le 23 décembre 1993

*Le ministre des Affaires municipales,  
responsable de l'Habitation,*  
CLAUDE RYAN

5649

## Avis divers

**Droits que le requérant et le détenteur d'un permis  
d'huissier doivent verser**  
(Indexé au 1<sup>er</sup> mai 1993)  
(Avis d'indexation)

Conformément à l'article 4.1 du Règlement d'application de la Loi sur les huissiers (R.R.Q., 1981, c. H-4, r. 2), règlement modifié par les règlements édictés par les décrets 1967-88 du 21 décembre 1988 et 55-93 du 20 janvier 1993, le soussigné publie, par la

présente, le résultat obtenu, après arrondissement, de l'indexation des droits prévus à ce règlement selon le taux d'augmentation établi à 2.1 % par Statistique Canada pour la période se terminant le 31 décembre 1992.

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1993, les droits prévus aux articles 3 et 4 du règlement s'établissent respectivement à 204 \$ et à 102 \$.

*Le ministre de la Justice,*  
GIL REMILLARD

5653

### Succession Candide Castonguay, née Pilote

Avis est, par les présentes, donné que Manon et Lydia Castonguay ont accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de leur mère, feu Candide Castonguay, née Pilote, en son vivant rentière, décédée au CHUS, le 30 septembre 1993, suivant acte reçu devant Robert Bergeron, notaire, le 29 novembre 1993 et enregistré à Sherbrooke le 15 décembre 1993 sous le numéro 433266. Un inventaire des biens de la défunte a été fait devant Robert Bergeron, notaire au 1081, Galt Ouest à Sherbrooke, et peut être consulté à son bureau.

Après deux mois du présent avis, les créanciers seront payés selon la loi, à mesure qu'ils se présenteront.

Sherbrooke, le 21 décembre 1993

*Le procureur,*  
ROBERT BERGERON, notaire

90686

### Succession France Gaudet

Avis est, par les présentes, donné que Yanick Gaudet, domicilié au 935, 113<sup>e</sup> Avenue, Drummondville, Québec, J2B 4J8, héritier de France Gaudet, en son vivant domiciliée au 935, 113<sup>e</sup> Avenue, Drummondville, Québec, J2B 4J8, décédée le 6 octobre 1993, laissant un dernier testament signé devant Nathalie Blais, notaire, le 22 juin 1993, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, par l'entremise de Yvon Gaudet, son tuteur aux biens dûment autorisé à signer aux termes d'un jugement l'autorisant à accepter sous bénéfice d'inventaire rendu le 19 novembre 1993 par Marie Laforce Shooner, protonotaire à la Cour supérieure du district de Drummond, dossier numéro 405-14-000096-935, ladite succession aux termes d'un acte reçu devant Nathalie Blais, notaire exerçant au 675, boulevard Saint-Joseph à Drummondville, Québec, J2C 2B6, le 27 décembre 1993, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Drummond, le 28 décembre 1993, sous le numéro 358128.

Un inventaire des biens de la défunte a été fait devant Nathalie Blais, notaire au 675, boulevard Saint-Joseph à Drummondville, Québec, J2C 2B6.

Après deux (2) mois du présent avis, l'héritier ci-dessus paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront.

Drummondville, le 5 janvier 1994

*Le procureur,*  
NATHALIE BLAIS, notaire

90756

**Succession Ian H. Kirby**

Avis est, par les présentes, donné que Ross Kirby, demeurant au 121, chemin Lapointe, R.R.1, Martinville, province de Québec, JOB 2A0, a accepté la succession de Ian H. Kirby, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte reçu devant Robert Downey, notaire au 85, rue Queen, Lennoxville, province de Québec, J1M 1J3, daté du 21 décembre 1993 et enregistré à Sherbrooke, le 22 décembre 1993, sous le numéro 433594.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant le notaire Robert Downey, 85, rue Queen, Lennoxville, province de Québec, J1M 1J3, et peut être consulté à ses bureaux, à l'adresse ci-dessus.

Après deux mois du présent avis, le bénéficiaire paiera les créanciers à même qu'ils se présenteront, selon la loi.

Lennoxville, le 10 janvier 1994

90784

*Le procureur,*  
ROBERT DOWNEY, notaire

**Succession Jacqueline Bégin**

Avis vous est donné que Gérard Bégin, en sa qualité de tuteur des enfants mineurs Alexandre Rousseau et Nicolas Rousseau, a accepté au nom des susdits mineurs la succession de leur mère Jacqueline Bégin, sous bénéfice d'inventaire, par acte reçu devant le notaire soussigné, le 16 décembre 1993 et publié à Brome, le 30 décembre 1993, sous le numéro 178619.

Bromont, le 11 janvier 1994

90783

*Le procureur,*  
CHRISTIANE DUSSAULT, notaire

**Succession Mylène Marceau**

Avis vous est donné que dame Marielle Valière a accepté la succession de sa fille Mylène Marceau, sous bénéfice d'inventaire, par acte reçu devant la notaire soussignée, le 9 décembre 1993, et enregistré à Montréal le 23 décembre 1993, sous le numéro 4 670 000, et que l'inventaire des biens de la succession pourra être consulté par toute personne intéressée en l'étude de la notaire soussignée au 5790, boulevard Étienne-Dallaire, bureau 209, Lévis, aux heures de bureau.

Lévis, le 7 janvier 1994

90729

*Le procureur,*  
LINE LAGACÉ, notaire  
(418) 837-4707

**Succession Richard Lapierre**

Avis est, par les présentes, donné que Kim et Cynthia Martineau Lapierre, domiciliées au 295, rue Dolbec à Saint-Eustache, province de Québec, héritières de leur père, feu Richard Lapierre, décédé le 20 juin 1992, sans laisser de testament, ont accepté, sous bénéfice d'inventaire, ladite succession aux termes d'un acte reçu devant Marie Bélanger, notaire au 2473, boulevard Saint-Martin Est, bureau 203 à Laval, province de Québec, le 21 décembre 1993, dont copie a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Deux-Montagnes, le 22 décembre 1993, sous le numéro 344708.

Un inventaire des biens du défunt sera incessamment fait devant le notaire ci-haut mentionné.

Après deux mois du présent avis, les héritiers ci-dessus paieront les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Laval, le 11 janvier 1994

90757

*La procureure,*  
MARIE BÉLANGER, notaire

---

## Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le Demandes

---

**Alide Colombo**

Prenez avis que Alide Colombo, domiciliée au 12220, Jean-Yves-Bigras, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Elda Colombo.

Montréal, le 19 novembre 1993

90780-3-2

*La requérante,*  
ALIDE COLOMBO

**Armand Dominique Dubuc**

Prenez avis que Armand Dominique Dubuc, domicilié au 297, Notre-Dame, appartement 4, Hull, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Armand Dominique Chrétien.

Ce changement n'affectera aucune autre personne.

Hull, le 23 décembre 1993

90682-2-2

*Le procureur du requérant,*  
DENISE LACHAPPELLE, avocate

**Bernadette Leclair (née Leroux)**

Prenez avis que Bernadette Leclair (née Leroux), domiciliée au 6000, 21<sup>e</sup> Avenue, appartement 101, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Andrée Leclair.

Ce changement n'affectera aucune autre personne.

Montréal, le 15 décembre 1993

90648-2-2

*La requérante,*  
BERNADETTE LECLAIR

**Catherine Ann Moran**

Prenez avis que Catherine Ann Moran, domiciliée au 7933, rue Centrale, LaSalle, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Kathleen Ann Moran.

Verdun, le 20 décembre 1993

90630-02-2

*Les procureurs de la requérante,*  
LAROUCHE, BIBEAU & FAUTEUX

**Ceyven Dodin**

Prenez avis que Ceyven Dodin, domicilié au 1645, Monaco, Saint-Hubert, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Cleavens Dodin.

Saint-Hubert, le 14 décembre 1993

90591-02-2

*Le requérant,*  
CEYVEN DODIN

**Carine Gagnon**

Prenez avis que Carine Gagnon, domiciliée au 308, rue Bédard, Lac-Étchemin, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Karine Gagnon.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Lac-Étchemin, le 7 janvier 1994

90779-3-2

*La requérante,*  
CARINE GAGNON

**Denise Normandin**

Prenez avis que Denise Normandin, domiciliée au 1295, Notre-Dame, Shawinigan, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie, Victoire, Denise, Pierrette Rheault.

Shawinigan, le 5 janvier 1994

90758-3-2

*Les procureurs de la requérante,*  
MASSICOTTE, DESSUREAULT,  
HENRI & BROUILLETTE, *avocats*

**Dorias dit Robert Héroux**

Prenez avis que Dorias dit Robert Héroux, domicilié au 8, Rivest, Saint-Gabriel-de-Brandon, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Robert Héroux.

Ce changement affectera aussi son épouse Marguerite Ducharme.

Joliette, le 28 décembre 1993

90663

*Le procureur du requérant,*  
DENIS LE RESTE, *avocat*

**Elsie Turgeon-Brassard**

Prenez avis que Elsie Turgeon-Brassard, domiciliée au 325, Saint-Georges, Saint-Jean, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Elsie Brassard.

Ce changement n'affectera aucune autre personne.

Saint-Jean, le 27 octobre 1993

90647-2-2

*La requérante,*  
ELSIE TURGEON-BRASSARD

**Florentine Proulx**

Prenez avis que Florentine Proulx, domiciliée au 55, rang 4 Est, Saint-Anaclet, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Florentine Lync Proulx.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Saint-Anaclet, le 20 décembre 1993

90589-02-2

*La requérante,*  
FLORENTINE PROULX

**Gérald Joseph Croteau**

Prenez avis que Gérald Joseph Croteau, domicilié au 212, chemin Old Chelsea, Chelsea, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Gérald Joseph Croteau Matthews.

Hull, le 11 août 1993

90668

*Le procureur du requérant,*  
PAUL HUNEULT, notaire

### Karine Poitras-Moreau

Prenez avis que Karine Poitras-Moreau, domiciliée au 19, rue Moncion, Hull, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Karine Moreau.

Gatineau, le 22 décembre 1993

90680-2-2

*Les procureurs de la requérante,*  
BABIN, DUPONT, FORTIN, DIONNE

### Marcel Marie Collard

Prenez avis que Marcel Marie Collard, domicilié au 1310, chemin de la Traverse, Taschereau, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marcel Collard.

Taschereau, le 27 décembre 1993

90679-2-2

*Le requérant,*  
MARCEL MARIE COLLARD

### Marie Anna Thérèse Marcotte

Prenez avis que Marie Anna Thérèse Marcotte, domiciliée au 201, rue du Roi, appartement 510, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Anne Marie Thérèse Marcotte.

Ce changement n'affectera aucune autre personne.

Québec, le 10 janvier 1994

90786-3-2

*La requérante,*  
MARIE ANNA THÉRÈSE MARCOTTE

### Marie Aurore Thérèse Malenfant

Prenez avis que Marie Aurore Thérèse Malenfant, domiciliée au 6032, boulevard Maurice Duplessis, Montréal-Nord, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Andrée Aurore Thérèse Malenfant.

Montréal-Nord, le 16 décembre 1993

90593-02-2

*La requérante,*  
MARIE AURORE THÉRÈSE MALENFANT

### Marie Hélène Françoise Solange Doyon

Prenez avis que Marie Hélène Françoise Solange Doyon, domiciliée au 1360, Onésime-Voyer, appartement 8, Cap-Rouge, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son prénom en celui de France.

Ce changement n'affectera aucune autre personne.

Québec, le 23 décembre 1993

90689-3-2

*La requérante,*  
MARIE HÉLÈNE FRANÇOISE SOLANGE DOYON

### Marie, Rachelle, Géraldine, Michelle Lessard

Prenez avis que Marie, Rachelle, Géraldine, Michelle Lessard, domiciliée au 11847, Lagauchetière, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie, Rachelle, Géraldine, Michelle Maltais.

Montréal, le 7 janvier 1994

90785-3-2

*Les procureurs de la requérante,*  
TRAHAN ROUSSEAU GAUDRY

### Marie Rita Francine Poitras

Prenez avis que Marie Rita Francine Poitras, domiciliée au 4180, 51<sup>e</sup> Rue, appartement 2, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Pelletier.

Les personnes dont le nom peut être changé à la suite de la requête sont ses fils Joseph Adrien Frédérik Poitras et Samuel Poitras.

Montréal, le 20 décembre 1993

90681-2-2

*Les procureurs de la requérante,*  
DIONNE, RICHARD

### Marie-Annette-Armande Desrosiers

Prenez avis que Marie-Annette-Armande Desrosiers, domiciliée au 159, rue Simard, Falardeau, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie-Annette-Hernance Desrosiers.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Falardeau, le 20 décembre 1993

90590-02-2

*La requérante,*  
MARIE-ANNETTE-ARMANDE DESROSIERIS

**Millette Lacoste Krebs**

Prenez avis que Millette Lacoste Krebs, domiciliée au 9228, Papineau, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Muguette Lacoste Krebs.

Montréal, le 15 décembre 1993

90592-02-2

*La requérante,*  
MILLETTE LACOSTE KREBS

**Paul (né Origène Adrien) Quintin**

Prenez avis que Paul (né Origène Adrien) Quintin, domiciliée au 149, route 104, Saint-Athanase, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Paul Eugène Origène Adrien Quintin.

Saint-Athanase, le 7 janvier 1994

90736-3-2

*Le requérant,*  
PAUL QUINTIN

**Robert Rancourt**

Prenez avis que Robert Rancourt, domicilié au 2395, R.R. 1, Lac-Mégantic, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Robert-Aimé Rancourt.

Lac-Mégantic, le 20 décembre 1993

90646-2-2

*Le requérant,*  
ROBERT RANCOURT

**Sonia Bolduc**

Prenez avis que Sonia Bolduc, domiciliée au 2723, Lafrance, Saint-Laurent, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Sonia Charest.

Saint-Laurent, le 10 décembre 1993

90746-3-2

*La requérante,*  
SONIA BOLDUC

**Wee Fung HUM**

Prenez avis que Wee Fung HUM, domicilié au 1780, Millar, Saint-Laurent, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de William Wee Fung HUM.

Saint-Laurent, le 31 décembre 1993

90688-3-2

*Les procureurs du requérant,*  
DESCÔTEAUX, HÉBERT, avocats

**Wing Keung NG**

Prenez avis que Wing Keung NG, domicilié au 1836, boulevard Saint-Germain, Saint-Laurent, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de David Wing Keung NG.

Montréal, le 4 janvier 1994

90687-3-2

*Le procureur du requérant,*  
NGUYEN LAN-HUONG, notaire

**Compagnies (Divers) — Loi sur les****Dissolution — Demandes de****1628-2774 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «1628-2774 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

L'Ange-Gardien, le 5 janvier 1994

90737

*Le président,*  
BERNARD TARTE

**2165-5303 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2165-5303 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sainte-Foy, le 10 janvier 1994

90761

*Les procureurs de la compagnie,*  
TREMBLAY, BOIS, MIGNAULT, DUPERREY & LEMAY

**2170-8912 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2170-8912 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 4 janvier 1994

90738

*La présidente,*  
SYLVIE PICHÉ

**2320-6949 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la corporation «2320-6949 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Anjou, le 7 décembre 1993

90694

*Pour la corporation,*  
DONALD BILODEAU, C.A.

**2416-6738 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2416-6738 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Charlesbourg, le 21 décembre 1993

90794

*Le président,*  
RÉMI SAMSON

**2637-6624 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2637-6624 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montmagny, le 6 janvier 1994

90730

*Le procureur de la compagnie,*  
MARIO BILODEAU, notaire

**2433-2454 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2433-2454 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Laval, le 29 décembre 1993

90740

*L'administrateur,*  
MARC-ANDRÉ SAUCIER

**2646-2424 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2646-2424 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 28 décembre 1993

90766

*Le vice-président,*  
GAÉTAN BOIS

**2525-2859 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2525-2859 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 16 décembre 1993

90776

*Le procureur de la compagnie,*  
FRANÇOIS PAINCHAUD

**2737-3521 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2737-3521 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Mont-Shefford, le 10 décembre 1993

90691

*Le président,*  
CLAUDE GOSSELIN

**2528-6287 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2528-6287 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Anjou, le 30 novembre 1993

90690

*L'administrateur,*  
GUY BOLDUC

**2746-5376 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2746-5376 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Chicoutimi, le 20 décembre 1993

90693

*La secrétaire,*  
LOUISE DESCHÈNES

**2626-2022 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2626-2022 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Matane, le 22 décembre 1993

90696

*La vice-présidente,*  
SYLVIE BOUFFARD

**2747-3800 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2747-3800 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Acton Vale, le 29 décembre 1993

90801

*Le président,*  
DORÈS DUBREUIL



**2841-7657 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2841-7657 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Brossard, le 30 décembre 1993

90781

*Le président,*  
MICHEL BOIVIN

**2842-5155 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2842-5155 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 16 décembre 1993

90716

*Le secrétaire de la compagnie,*  
LUIGI LIBERATORE

**2848-4186 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2848-4186 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Léonard, le 23 décembre 1993

90695

*L'administrateur,*  
ANDRÉ DERITO

**2857-0661 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2857-0661 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Rimouski, le 2 décembre 1993

90768

*Le président,*  
PHILIPPE NORTH

**2958-5080 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2958-5080 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Chicoutimi, le 23 décembre 1993

90692

*L'administrateur,*  
GUY ALLARD

**2964-2816 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2964-2816 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Pointe-Calumet, le 10 janvier 1994

90797

*Le président,*  
PIERRE PAUL LEVAC

**2968-0865 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2968-0865 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 6 janvier 1994

90759

*Le procureur de la compagnie,*  
PIERRE FRÉCHETTE, *notaire*

**2970-5076 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2970-5076 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 7 janvier 1994

90753

*Le président,*  
R. DAI

**ALIMENTATION OPTION NATURE INC.**

Prenez avis que la compagnie «ALIMENTATION OPTION NATURE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 11 novembre 1993

90763

*Le président,*  
BERNARD THEORET

**ANYA INTERNATIONALE INC.**

Prenez avis que la compagnie «ANYA INTERNATIONALE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Kirkland, le 30 mars 1993

90713

*Pour la compagnie,*  
ERIC SIPONEN

**ASSOCIATION DES CONCESSIONNAIRES  
D'AUTOMOBILES GERMANIQUES DU  
MONTREAL METROPOLITAIN LTÉE**

Prenez avis que la compagnie « ASSOCIATION DES CONCESSIONNAIRES D'AUTOMOBILES GERMANIQUES DU MONTREAL METROPOLITAIN LTÉE » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Salaberry-de-Valleyfield, le 22 décembre 1993

90725

*Le procureur de la compagnie,*  
ODETTE PERRON, *avocate*

**AU PETIT BEDON INC.**

Prenez avis que la compagnie « AU PETIT BEDON INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Rimouski, le 5 janvier 1994

90765

*La présidente,*  
FRANÇOISE LANGIS

**BAR SALON MONT SCOTCH HILL INC.**

Prenez avis que la compagnie « BAR SALON MONT SCOTCH HILL INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Richmond, le 26 décembre 1993

90742

*La présidente,*  
JANICE RODGERS

**CAFÉ L'UNES INC.**

Prenez avis que la compagnie « CAFÉ L'UNES INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 10 janvier 1994

90793

*La présidente,*  
ROSELYNE GIGUÈRE

**CENTRE DE LOISIRS DISCO JEUNESSE  
DE RUISSEAU GAGNON INC.**

Prenez avis que la corporation « CENTRE DE LOISIRS DISCO JEUNESSE DE RUISSEAU GAGNON INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Matane, le 3 décembre 1993

90710

*Le procureur de la corporation,*  
BRIGITTE LANDRY, *notaire*

**CHALEUR DE LA BAIE INC.**

Prenez avis que la compagnie « CHALEUR DE LA BAIE INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Terrebonne, le 20 décembre 1993

90789

*La secrétaire de la compagnie,*  
NICOLE LABRECQUE

**CLUB OPTIMISTE BEEBE ROCK ISLAND,  
STANSTEAD INC.**

Prenez avis que la corporation « CLUB OPTIMISTE BEEBE ROCK ISLAND, STANSTEAD INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Beebe, le 15 octobre 1993

90699

*La secrétaire-trésorière,*  
MICHELINE CHAUVETTE

**CLUB RÉCRÉATIF MULTIFOODS INC.**

Prenez avis que la compagnie « CLUB RÉCRÉATIF MULTIFOODS INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Hyacinthe, le 21 décembre 1993

90717

*L'administrateur,*  
YVAN THERRIEN

**CORPORATION DE RECHERCHE BIRON**

Prenez avis que la compagnie « CORPORATION DE RECHERCHE BIRON » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 14 décembre 1993

90790

*Les procureurs de la compagnie,*  
POULIOT MERCURE

**D M L RESSOURCES HUMAINES INC.**

Prenez avis que la compagnie « D M L RESSOURCES HUMAINES INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Boisbriand, le 6 janvier 1994

90782

*Le président,*  
BERTRAND DUCHESNEAU

**DANSE ACTUELLE DE QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «DANSE ACTUELLE DE QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Romuald, le 20 décembre 1993

90724

*La présidente,*  
CAROLE DESROCHES

**ENTRETIEN PAYSAGER R.S.D.M. INC.**

Prenez avis que la compagnie «ENTRETIEN PAYSAGER R.S.D.M. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Bellefeuille, le 31 décembre 1993

90767

*Le président,*  
ROBERT CÔTÉ

**DISTRIBUTIONS BFG INC.**

Prenez avis que la compagnie «DISTRIBUTIONS BFG INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Châteauguay, le 27 décembre 1993

90741

*Le président,*  
BENOIT GODIN

**FÉLIX AUTO MÉCANIQUE INC**

Prenez avis que la compagnie «FÉLIX AUTO MÉCANIQUE INC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 16 décembre 1993

90719

*Le président,*  
FÉLIX GUERER

**DUVAL MINI-REMORQUES LTÉE**

Prenez avis que la compagnie «DUVAL MINI-REMORQUES LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Laval, le 27 décembre 1993

90791

*Le président,*  
ANTOINE DUVAL

**FERMES FER-PORC INC.**

Prenez avis que la compagnie «FERMES FER-PORC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Césaire, le 6 janvier 1994

90774

*Le procureur de la compagnie,*  
BRUNO CHABOT, notaire

**ÉDOUARD RÉGIMBALD INC.**

Prenez avis que la compagnie «ÉDOUARD RÉGIMBALD INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Mont-Laurier, le 19 octobre 1993

90723

*Le président,*  
CLAUDE LAVOIE

**FONDATION CHANTAL PETITCLERC**

Prenez avis que la corporation «FONDATION CHANTAL PETITCLERC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Hyacinthe, le 22 novembre 1993

90721

*Le secrétaire,*  
MARTIN CHICOINE

**ENTREPRISES DE PIPE-LINE UNIVERSEL LTÉE  
UNIVERSAL PIPE LINE ENTERPRISES LTD.**

Prenez avis que la compagnie «ENTREPRISES DE PIPE-LINE UNIVERSEL LTÉE — UNIVERSAL PIPE LINE ENTERPRISES LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 7 janvier 1994

90799

*Les procureurs de la compagnie,*  
DE GRANDPRÉ, GODIN

**FORAGE À DIAMANT PHILIPPON INC.  
PHILIPPON DIAMOND DRILLING INC.**

Prenez avis que la compagnie «FORAGE À DIAMANT PHILIPPON INC. — PHILIPPON DIAMOND DRILLING INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Laurent, le 22 décembre 1993

90735

*Le procureur de la compagnie,*  
MICHÈLE JENNEAU, avocate

**GANTERIE AUCLAIR INC.**

Prenez avis que la compagnie «GANTERIE AUCLAIR INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 28 décembre 1993

90709

*Les procureurs de la compagnie,*  
LAPOINTE ROSENSTEIN

**GESTION JACQUES VINCELETTE INC.**

Prenez avis que la compagnie «GESTION JACQUES VINCELETTE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Longueuil, le 7 janvier 1994

90750

*Le procureur de la compagnie,*  
JACQUES CHANDONNET, avocat

**GARAGE LES CANTONS LTÉE**

Prenez avis que la compagnie «GARAGE LES CANTONS LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Granby, le 10 décembre 1993

90711

*Les procureurs de la compagnie,*  
DELORME BESSETTE

**GESTION RAYMOND-BOURGOIN INC.**

Prenez avis que la compagnie «GESTION RAYMOND-BOURGOIN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Charlesbourg, le 6 janvier 1994

90769

*Pour la compagnie,*  
TREMBLAY, FAUCHER, VILLENEUVE ET ASSOCIÉS

**GESTION CLAUDE DUBOIS INC.**

Prenez avis que la compagnie «GESTION CLAUDE DUBOIS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Eustache, le 3 janvier 1994

90731

*Pour la compagnie,*  
LAVALLÉE HÉBERT, C.A.

**G.Y. MALENFANT INC.**

Prenez avis que la compagnie «G.Y. MALENFANT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Amos, le 20 décembre 1993

90707

*Le procureur de la compagnie,*  
SYLVIE BRIEN, notaire

**GESTION D.J.P. INC.**

Prenez avis que la compagnie «GESTION D.J.P. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Hubert, le 20 décembre 1993

90712

*Le président,*  
DENIS PERREAULT

**HENLA INC.**

Prenez avis que la compagnie «HENLA INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Repentigny, le 24 décembre 1993

90714

*Le président,*  
HENRI LAPORTE

**GESTION FERNAND AUDET INC.**

Prenez avis que la compagnie «GESTION FERNAND AUDET INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Lac-Mégantic, le 5 janvier 1994

90734

*Le procureur de la compagnie,*  
MARTINE BEAUDOIN, notaire

**H. MAURICE INC.**

Prenez avis que la compagnie «H. MAURICE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sainte-Justine, le 21 décembre 1993

90745

*La présidente,*  
MARIELLE MERCIER

**IMMEUBLES NYMAC INC.**

Prenez avis que la compagnie «IMMEUBLES NYMAC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Rimouski, le 7 janvier 1994

90771

*Les procureurs de la compagnie,*  
GENDREAU & ASSOCIÉS

**JEAN-CHARLES TALBOT INC.**

Prenez avis que la compagnie «JEAN-CHARLES TALBOT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Maniwaki, le 29 décembre 1993

90744

*Le président,*  
JEAN-CHARLES TALBOT

**JODAN IMMOBILIER INC.**

Prenez avis que la compagnie «JODAN IMMOBILIER INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 7 janvier 1994

90798

*La présidente,*  
JOCELYNE BORDELEAU RENAUD

**LA COMMISSION LAVOISIER-PASTEUR DE L'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «LA COMMISSION LAVOISIER-PASTEUR DE L'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 26 octobre 1993

90749

*Le président,*  
ROGER GAUDRY

**L'ASSOCIATION DES PERSONNES ATTEINTES DE SCLÉROSE EN PLAQUES DU KRTB INC.**

Prenez avis que la corporation «L'ASSOCIATION DES PERSONNES ATTEINTES DE SCLÉROSE EN PLAQUES DU KRTB INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Rivière-du-Loup, le 6 janvier 1994

90773

*Pour la corporation,*  
RAYMOND, CHABOT, MARTIN, PARÉ, C.A.

**LE MONDE DE JADE LTÉE**

Prenez avis que la compagnie «LE MONDE DE JADE LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 23 décembre 1993

90708

*Le président,*  
NGAI MAN YIP

**LES AGENCES DE VENTE BRUNET ET PLOUFFE INC.**

Prenez avis que la compagnie «LES AGENCES DE VENTE BRUNET ET PLOUFFE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Boucherville, le 23 novembre 1993

90739

*Le vice-président,*  
PHILIPPE PLOUFFE

**LES BOISÉS D.J.L.B.R. INC.**

Prenez avis que la compagnie «LES BOISÉS D.J.L.B.R. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Beauceville, le 21 décembre 1993

90762

*Le président,*  
RICHARD BERNARD

**LES CONSULTANTS B.M.T. INC.**

Prenez avis que la compagnie «LES CONSULTANTS B.M.T. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Alma, le 30 décembre 1993

90706

*Le procureur de la compagnie,*  
GILLES VILLENEUVE, notaire

**LES ENTREPRISES CABANA ET LEBARBÉ INC.**

Prenez avis que la compagnie «LES ENTREPRISES CABANA ET LEBARBÉ INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Laval, le 1<sup>er</sup> décembre 1993

90718

*Le vice-président,*  
GILLES CABANA

**LES ENTREPRISES DE GESTION  
DENIS DEMERS INC.**

Prenez avis que la compagnie « LES ENTREPRISES DE GESTION DENIS DEMERS INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Boisbriand, le 31 décembre 1993

90727

*Le président,*  
DENIS DEMERS

**LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ  
ALTEM LTÉE**

Prenez avis que la compagnie « LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ ALTEM LTÉE » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 9 décembre 1993

90748

*Les procureurs de la compagnie,*  
STERNTHAL KATZNELSON MONTIGNY

**LES ENTREPRISES G.M.S. DESCHÊNES INC.**

Prenez avis que la compagnie « LES ENTREPRISES G.M.S. DESCHÊNES INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Rivière-du-Loup, le 13 décembre 1993

90751

*Le procureur de la compagnie,*  
RENÉ MICHEL OUELLET

**LES ENTREPRISES SOMARTAN LTÉE**

Prenez avis que la compagnie « LES ENTREPRISES SOMARTAN LTÉE » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Lambert, le 20 décembre 1993

90705

*La présidente,*  
FRANCINE BOUVIER

**LES ÉQUIPEMENTS G. GENDRON LTÉE**

Prenez avis que la compagnie « LES ÉQUIPEMENTS G. GENDRON LTÉE » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Repentigny, le 6 janvier 1994

90752

*Le président,*  
GABRIEL GENDRON

**LES IMMEUBLES 3 B.L. INC.**

Prenez avis que la compagnie « LES IMMEUBLES 3 B.L. INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Loretteville, le 31 décembre 1993

90754

*Le président,*  
CLAUDE BÉLAND

**LES IMMEUBLES P.R.G. INC.**

Prenez avis que la compagnie « LES IMMEUBLES P.R.G. INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 22 décembre 1993

90698

*Le président,*  
CHARLES-ALBERT POISSANT

**LES PLACEMENTS G.R.E.C. LIMITÉE  
G.R.E.C. HOLDINGS LIMITED**

Prenez avis que la compagnie « LES PLACEMENTS G.R.E.C. LIMITÉE—G.R.E.C. HOLDINGS LIMITED » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 7 janvier 1994

90772

*Les procureurs de la compagnie,*  
DE GRANDPRÉ, GODIN

**LES TOURBIÈRES TABRECO INC.**

Prenez avis que la compagnie « LES TOURBIÈRES TABRECO INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Nazaire, le 20 décembre 1993

90702

*Pour la compagnie,*  
JEAN-PAUL BOUCHARD

**LIBERTÉ TOTALE M.L. INC.**

Prenez avis que la compagnie « LIBERTÉ TOTALE M.L. INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Rouyn-Noranda, le 23 décembre 1993

90703

*L'administrateur,*  
LUC LAROCHE



**LIBRAIRIE HATIER CANADA LTÉE**

Prenez avis que la compagnie «LIBRAIRIE HATIER CANADA LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 1<sup>er</sup> décembre 1993

90732

*Le secrétaire de la compagnie,*  
ANDRÉ BACHAND

**LITS D'EAU DESIGN PLUS (ST-EUSTACHE) INC.**

Prenez avis que la compagnie «LITS D'EAU DESIGN PLUS (ST-EUSTACHE) INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Boisbriand, le 31 décembre 1993

90728

*Le procureur de la compagnie,*  
MICHEL TURGEON, notaire

**MAISON J. L. DIONNE INC.**

Prenez avis que la compagnie «MAISON J. L. DIONNE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 3 janvier 1994

90792

*Le président,*  
JEAN-LUC DIONNE

**METALUX INC.**

Prenez avis que la compagnie «METALUX INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Hubert, le 13 décembre 1993

90704

*Le secrétaire de la compagnie,*  
GILLES LESAGE

**M.A. GAGNON CONSTRUCTION INC.**

Prenez avis que la compagnie «M.A. GAGNON CONSTRUCTION INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Laval, le 6 janvier 1994

90764

*Le président,*  
MARC-ANDRÉ GAGNON

**NAMUR ÉQUIPEMENT (1983) LTÉE**

Prenez avis que la compagnie «NAMUR ÉQUIPEMENT (1983) LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 7 janvier 1994

90788

*Les procureurs de la compagnie,*  
DE GRANDPRÉ, GODIN

**P.A. LAROCQUE (1983) INC.**

Prenez avis que la compagnie «P.A. LAROCQUE (1983) INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Shawinigan, le 16 décembre 1991

90760

*Le secrétaire de la compagnie,*  
CLAUDE DÉSAULNIERS

**PAUL TROTIER INC.**

Prenez avis que la compagnie «PAUL TROTIER INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sainte-Foy, le 31 décembre 1993

90755

*Le président,*  
PAUL TROTIER

**PAX FRONTENAC (1988) INC.**

Prenez avis que la compagnie «PAX FRONTENAC (1988) INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 7 janvier 1994

90787

*Les procureurs de la compagnie,*  
DE GRANDPRÉ, GODIN

**PHOTO-COMPO DYNAMIQUE INC.**

Prenez avis que la compagnie «PHOTO-COMPO DYNAMIQUE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Romuald, le 23 décembre 1993

90697

*La présidente,*  
CAROLLE NAULT

**PLACEMENTS NICOLE RACICOT, LTÉE**

Prenez avis que la compagnie « PLACEMENTS NICOLE RACICOT, LTÉE » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 13 décembre 1993

90701

*Le procureur de la compagnie,*  
LUC MARTEL, *avocat*

**PLACEMENTS SAUGA INC.**

Prenez avis que la compagnie « PLACEMENTS SAUGA INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Trois-Rivières, le 2 décembre 1993

90700

*Le président,*  
CLAUDE GAGNON

**PROULX & PROULX LTÉE**

Prenez avis que la compagnie « PROULX & PROULX LTÉE » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Beloeil, le 31 décembre 1993

90733

*Le secrétaire de la compagnie,*  
CLAUDE PROULX

**RADIO HUMANITÉ**

Prenez avis que la corporation « RADIO HUMANITÉ » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Lévis, le 19 décembre 1993

90747

*Pour la compagnie,*  
JEAN-PIERRE VÉZINA

**RANCH EL-DOMINO LTÉE**

Prenez avis que la compagnie « RANCH EL-DOMINO LTÉE » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sainte-Angèle, le 25 novembre 1991

90715

*Le président,*  
ALAIN LEVESQUE

**RÉGULATROL INC.**

Prenez avis que la compagnie « RÉGULATROL INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sainte-Adèle, le 10 janvier 1994

90775

*Le président,*  
JEAN GAGNÉ

**SERVICES ADMINISTRATIFS M.P. INC.**

Prenez avis que la compagnie « SERVICES ADMINISTRATIFS M.P. INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 22 décembre 1993

90770

*Pour la compagnie,*  
MONIQUE PICHÉ

**SOCIÉTÉ DE GESTION DE DÉCHETS INDUSTRIELS BÉHALÉ INC.**

Prenez avis que la compagnie « SOCIÉTÉ DE GESTION DE DÉCHETS INDUSTRIELS BÉHALÉ INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sainte-Foy, le 30 novembre 1993

90743

*Pour la compagnie,*  
CLAUDE H. HARNOIS

**SOUDURE GÉNÉRALE DES LAURENTIDES INC.**

Prenez avis que la compagnie « SOUDURE GÉNÉRALE DES LAURENTIDES INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Jérôme, le 14 décembre 1993

90722

*La secrétaire-trésorière,*  
BRIGITTE BILODEAU

**TERRASSEMENT CLAUDE DUMAS INC.**

Prenez avis que la compagnie « TERRASSEMENT CLAUDE DUMAS INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, le 20 janvier 1994

90800

*Le président,*  
CLAUDE DUMAS

**TISSUS AVANT-GARDE LTÉE  
AVANT-GARDE FABRICS LTD.**

Montréal, le 31 mai 1993

Prenez avis que la compagnie « TISSUS AVANT-GARDE LTÉE  
— AVANT-GARDE FABRICS LTD. » demandera à l'inspecteur  
général des institutions financières la permission de se dissoudre.

*Le président,*  
BOBBY IMBACH

**Coopératives — Loi sur les****Délivrance des statuts de constitution**

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie donne avis qu'il a délivré des statuts de constitution aux coopératives suivantes:

No dossier	Dénomination sociale	Date de constitution
345955	COOPÉRATIVE D'HABITATION L'APOGÉE	93 12 17
345956	COOPÉRATIVE D'HABITATION LES AMIS DE LA CÔTE	93 12 21
345947	COOPÉRATIVE DES TRAVAILLEURS DE STELCO-MCMMASTER	93 12 08
345953	COOPÉRATIVE DES TRAVAILLEURS DE MASKA	93 12 16
345954	COOPÉRATIVE RÉCRÉO-TOURISTIQUE LA VÉRENDRYE — OUTAOUAIS	93 12 22
345952	COOPMAR, COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE MARITIME	93 12 09
345948	LA CLÉ, COOP DE TRAVAIL DE SERVICES AUX AÎNÉS	93 12 15
345951	PLEIN-AIR LA VÉRENDRYE, COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS	93 12 10

5650

*La directrice,*  
CHRISTINE ELLEFSEN

**Délivrance de statuts de modification d'une coop., féd. et conféd.**

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie donne avis qu'il a délivré des statuts de modification aux coop., féd. et conféd. suivantes:

No dossier	Dénomination sociale	Modification	Date de modification
345590	COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS DE LA TROUPE DE THÉÂTRE MUSIQUE EN SCÈNE	ANC. DÉNOM. SOC. COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS DU THÉÂTRE DES SOUVENIRS LYRIQUES	93 12 08
345923	COOPÉRATIVE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES EN PRODUITS CHIMIQUES DU SUROÏT	CONSEIL D'ADMINISTRATION	93 12 08

5651

*La directrice,*  
CHRISTINE ELLEFSEN

## Curateur public — Loi sur le

Avis de parution de délégation de personnes pour assister la Curatrice publique dans ses fonctions (article 7, Loi sur le curateur public, L.R.Q., c. C-81)

LE CURATEUR PUBLIC du Québec, en la personne de madame Nicole Fontaine, nommée par décret du gouvernement du Québec, numéro 1985-89, en date du 20 décembre 1989 et tenant bureau au 600, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 500, ville et district de Montréal.

Ci-après nommé : « la Curatrice publique ».

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur le curateur public, la Curatrice publique a autorité pour déléguer une partie de ses pouvoirs à des membres de son personnel pour l'assister dans ses fonctions;

ATTENDU QUE cette délégation doit être faite par écrit et publiée à la *Gazette officielle du Québec*.

La Curatrice publique délègue, par les présentes, les pouvoirs ci-après énumérés aux personnes ci-après désignées, lesquelles sont toutes membres de son personnel, savoir :

Objets	Pouvoirs délégués	Personnes désignées
1. Régimes de protection:	Établir, signer et déposer le rapport du curateur public prévu à l'article 14 de la Loi sur le curateur public, y compris la recommandation et autres documents requis.	Mme Pierrette-Dianne Brousseau M. Laurent Bussière Mme Michelle Duplessis Mme Lyse Gautier Mme Marjolaine Loiselle M. Bruno Maheu M. Laurent Michaud Mme Céline Montminy Mme Nicole Paquet
	Demander, par requête au tribunal, l'ouverture d'un régime de protection, la révision d'un régime de protection y compris la mainlevée d'un tel régime et le remplacement du curateur public par un représentant privé.	Mme Claire Babin Mme Pierrette-Dianne Brousseau M. Laurent Bussière Mme Michelle Duplessis Mme Lyse Gautier Mme Marjolaine Loiselle M. Bruno Maheu M. Laurent Michaud Mme Céline Montminy Mme Nicole Paquet M. Serge Paré
	Intervenir dans toute instance relative à l'ouverture, à la révision d'un régime de protection ou à l'homologation d'un mandat.	Mme Marjolaine Loiselle M. Bruno Maheu
	Intervenir dans toute instance relative à une tutelle ou curatelle lorsque le curateur public est mis en cause y compris, le cas échéant, l'autorité de contester et de convenir de tout règlement hors cour.	Mme Marjolaine Loiselle M. Bruno Maheu
2. Immeubles:	Signer et déposer pour enregistrement, tout avis énonçant la qualité d'administrateur du curateur public sur un immeuble confié à son administration.	M. Yvon Desjardins Mme Marjolaine Loiselle M. Bruno Maheu M. Roberto Pagliarulo M. François St-Cyr

Objets	Pouvoirs délégués	Personnes désignées
	Signer et déposer tout certificat attestant la fin de l'administration du curateur public aux fins de la radiation de l'avis de sa juridiction sur un immeuble confié à son administration.	M. Yvon Desjardins Mme Marjolaine Loiselle M. Bruno Maheu M. Roberto Pagliarulo M. François St-Cyr
3. Biens meubles:	Vendre de gré à gré ou à l'encan tout bien meuble.	M. Yvon Desjardins M. Michel Frenette Mme Marjolaine Loiselle M. Bruno Maheu M. Daniel Francon M. François St-Cyr
4. Véhicules-moteurs:	Vendre de gré à gré ou à l'encan tout véhicule-moteur.	M. Yvon Desjardins Mme Marjolaine Loiselle M. Bruno Maheu M. Daniel Francon M. François St-Cyr
	Signer tout avis de transfert requis pour la vente et la disposition d'un véhicule-moteur.	Mme Pierrette-Dianne Brousseau M. Laurent Bussière M. Yvon Desjardins Mme Michelle Duplessis Mme Lyse Gautier Mme Marjolaine Loiselle M. Bruno Maheu M. Laurent Michaud M. Daniel Francon M. François St-Cyr
5. Baux:	Consentir ou accepter tout bail portant sur des logements et signer le formulaire-type émis par la Régie du logement.	Mme Pierrette-Dianne Brousseau M. Laurent Bussière M. Yvon Desjardins Mme Michelle Duplessis Mme Lyse Gautier Mme Marjolaine Loiselle M. Bruno Maheu M. Laurent Michaud M. Roberto Pagliarulo M. François St-Cyr
6. Valeurs mobilières:	Acheter ou vendre toute valeur mobilière à l'exclusion des valeurs du portefeuille collectif.	Mme Pierrette-Dianne Brousseau M. Laurent Bussière M. Yvon Desjardins Mme Michelle Duplessis Mme Lyse Gautier Mme Marjolaine Loiselle M. Bruno Maheu M. Laurent Michaud M. François St-Cyr
	Consentir et signer tout acte de cautionnement aux fins d'obtenir un duplicata du titre original perdu ou détruit.	Mme Pierrette-Dianne Brousseau M. Laurent Bussière M. Yvon Desjardins Mme Michelle Duplessis Mme Lyse Gautier Mme Marjolaine Loiselle M. Bruno Maheu M. Laurent Michaud M. François St-Cyr

Objets	Pouvoirs délégués	Personnes désignées
7. Fonds de pension:	Autoriser et consentir au transfert d'un régime enregistré d'épargne-retraite à un fonds enregistré d'épargne-retraite.	Mme Pierrette-Dianne Brousseau M. Laurent Bussière Mme Michelle Duplessis Mme Lyse Gautier Mme Marjolaine Loïselle M. Bruno Maheu M. Laurent Michaud
	Effectuer le choix d'options s'offrant en regard d'un fonds de pension.	Mme Pierrette-Dianne Brousseau M. Laurent Bussière Mme Michelle Duplessis Mme Lyse Gautier Mme Marjolaine Loïselle M. Bruno Maheu M. Laurent Michaud
8. Créances:	Donner quittance de toute somme reçue relativement à une créance non garantie.	Mme Pierrette-Dianne Brousseau M. Laurent Bussière Mme Michelle Duplessis Mme Lyse Gautier Mme Marjolaine Loïselle M. Bruno Maheu M. Laurent Michaud M. François St-Cyr
	Renouveler toute dette hypothécaire.	Mme Pierrette-Dianne Brousseau M. Laurent Bussière Mme Michelle Duplessis Mme Lyse Gautier Mme Marjolaine Loïselle M. Bruno Maheu M. Laurent Michaud M. François St-Cyr
9. Procédures judiciaires:	Contester toute procédure judiciaire signifiée au curateur public ès qualités.	M. Yvon Desjardins Mme Marjolaine Loïselle M. Bruno Maheu M. François St-Cyr
	Négocier et convenir de tout règlement hors cour relativement aux procédures signifiées au curateur public ès qualités.	M. Yvon Desjardins Mme Marjolaine Loïselle M. Bruno Maheu M. François St-Cyr
	Intenter toute procédure judiciaire relativement à tout droit patrimonial créé antérieurement à la juridiction du curateur public.	M. Yvon Desjardins Mme Marjolaine Loïselle M. Bruno Maheu M. François St-Cyr
	Signer toute requête en autorisation judiciaire pour la vente de biens mobiliers et immobiliers ou pour transiger.	M. Yvon Desjardins Mme Marjolaine Loïselle M. Bruno Maheu M. François St-Cyr



Objets	Pouvoirs délégués	Personnes désignées
10. Assurance:	Produire toute réclamation et accepter toute indemnité d'assurance.	Mme Pierrette-Dianne Brousseau M. Laurent Bussière M. Yvon Desjardins Mme Michelle Duplessis Mme Lyse Gautier Mme Marjolaine Loïselle M. Bruno Maheu M. Laurent Michaud M. Robert Pagliarulo M. François St-Cyr
11. Mandat:	Confier mandat à un tiers pour le règlement d'une succession dans laquelle le curateur public à qualités est intéressé et donner quittance pour les sommes reçues.	Mme Pierrette-Dianne Brousseau M. Laurent Bussière M. Yvon Desjardins Mme Michelle Duplessis Mme Lyse Gautier Mme Marjolaine Loïselle M. Bruno Maheu M. Laurent Michaud M. François St-Cyr
12. Registres:	Certifier les inscriptions contenues aux registres tenus par le curateur public.	M. Yvon Desjardins M. Daniel Francon
13. Divers:	Demander un détournement de courrier au maître de poste.	Mme Pierrette-Dianne Brousseau M. Laurent Bussière Mme Michelle Duplessis Mme Lyse Gautier Mme Marjolaine Loïselle M. Bruno Maheu M. Laurent Michaud M. François St-Cyr
	Procéder à l'annulation d'une raison sociale et l'enregistrer.	Mme Marjolaine Loïselle M. Bruno Maheu M. François St-Cyr
14. Consentement:	Consentir et autoriser pour et au nom du curateur public agissant en sa qualité de tuteur ou curateur à une personne placée sous un régime de protection:	Mme Marjolaine Loïselle M. Bruno Maheu
	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'accès à tout dossier médical et social;</li> <li>b) l'accès au dossier maintenu par le curateur public;</li> <li>c) à l'autorisation requise aux fins de la divulgation des renseignements contenus aux formulaires d'évaluation médicale et d'évaluation de l'autonomie prescrits par le ministère de la Santé et des Services sociaux (formules CTMSP);</li> <li>d) l'affichage des « actes de vie quotidienne » dans les établissements;</li> <li>e) la participation aux colonies de vacances et autres activités similaires;</li> <li>f) l'utilisation de photographies;</li> <li>g) la participation à un film ou à un vidéo;</li> <li>h) aux contentions pour des fins de sécurité;</li> <li>i) aux mesures aversives aux fins de modification de comportement;</li> <li>j) aux vaccins;</li> <li>k) aux traitements dentaires;</li> <li>l) à l'endoscopie;</li> </ul>	

Objets	Pouvoirs délégués	Personnes désignées
	m) à la chimiothérapie & radiothérapie; n) à l'angiographie; o) aux traitements au laser; p) aux interventions chirurgicales à l'exception des interventions entraînant la stérilisation et l'avortement; q) à la prolongation d'un permis opératoire; r) à l'admission en centre hospitalier; s) au test de dépistage VIH.	

Tous les pouvoirs faisant l'objet de la présente délégation, sauf ceux énumérés aux paragraphes 1 et 12, s'appliquent uniquement aux pouvoirs attribués par la Loi sur le curateur public lorsqu'il agit à titre de représentant légal d'une personne ou d'un bien confié à son administration.

Tous les pouvoirs délégués aux présentes par la Curatrice publique comprennent pour la ou les personnes désignées à les exercer, le pouvoir de décision et l'autorité de signer, pour et en son nom, tout document nécessaire ou utile à ces fins.

Lorsque plusieurs personnes sont désignées pour exercer un même pouvoir délégué, chacune d'entre elles aura, seule, et à l'exclusion des autres, toute autorité d'agir en regard de ce pouvoir.

La présente délégation de pouvoirs prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994 et sera valide jusqu'au 31 décembre 1994.

La Curatrice publique se réserve le droit de révoquer, par écrit, en tout ou en partie, la présente délégation de pouvoirs auquel cas, telle révocation prendra effet à compter de la date de sa signature par la Curatrice publique.

La présente délégation met également fin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994, à toute autre délégation antérieurement consentie.

Je signe, en double exemplaire, à Montréal, le 1<sup>er</sup> janvier 1994.

*La Curatrice publique,*  
NICOLE FONTAINE

90777

Désignation de personnes pour remplacer la Curatrice publique en cas d'absence (article 7, Loi sur le curateur public, L.R.Q., c. C-81)

LA CURATRICE PUBLIQUE DU QUÉBEC, en la personne de madame Nicole Fontaine, nommée par décret du gouvernement du Québec numéro 1985-89, en date du 20 décembre 1989, tenant bureau au 600, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 500, ville et district de Montréal;

Ci-après nommé: « LA CURATRICE PUBLIQUE »

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur le curateur public (L.R.Q., c. C-81), LA CURATRICE PUBLIQUE a autorité pour désigner une ou des personnes membres de son personnel, pour la remplacer en cas d'absence;

Attendu que cette désignation doit être faite par écrit et publiée à la *Gazette officielle du Québec* mais prend effet à compter de sa signature par la Curatrice publique;

LA CURATRICE PUBLIQUE désigne par les présentes monsieur Yvon Desjardins, membre de son personnel, pour la remplacer en cas d'absence et à cet effet, lui délègue tous les pouvoirs et autorités que lui confèrent la Loi sur le curateur public, le Code civil et toute autre loi;

En cas d'absence de la personne ci-haut désignée, LA CURATRICE PUBLIQUE désigne monsieur Marcel Brisson ou madame Marjolaine Loisel ou monsieur Bruno Maheu ou monsieur François St-Cyr, tous membres de son personnel, et leur délègue les mêmes pouvoirs et autorités;

La seule signature d'une des personnes désignées fera foi de son autorité à agir au nom de la Curatrice publique;

Les présentes désignations prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994) et seront valides jusqu'au 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994);

LA CURATRICE PUBLIQUE se réserve le droit de révoquer par écrit, en tout ou en partie, les présentes désignations, auquel cas, telles révocations prendront effet à compter de leur signature par LA CURATRICE PUBLIQUE;

La présente désignation met également fin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994, à toute désignation antérieurement consentie.

En foi de quoi, je signe en double exemplaire à Montréal, ce premier jour de janvier 1994.

*La Curatrice publique,*  
NICOLE FONTAINE

90778

### Avis de qualité

Le curateur public donne avis, conformément à l'article 32 de la Loi sur le curateur public, qu'il est curateur d'office aux successions vacantes ou administrateur provisoire des biens délaissés ci-dessous:

#### 1<sup>o</sup> Biens trouvés sur un cadavre non réclamé:

Nom	Domicillé	Date du décès
BEAUDET, Claude	6622, Christophe-Colomb, Montréal	1993 09 29
BIDAN, Robert	1216, Sainte-Catherine Est, appartement 4, Montréal	1993 10 02
CHAGNON, Jacques	2110, Woolfe, appartement 206, Montréal	1993 09 12
CHAILLÉ, Imelda	35, Matane, Saint-Adolphe-d'Howard	1993 09 25
COMTOIS, Roger	Centre Hospitalier des Laurentides	1993 08 20
DUHN, Marie-Jeanne	1000, Sainte-Anne, Joliette	1993 09 05
LEBLANC, Marie-Claire	13959, de Montigny, Montréal (PAT)	1993 09 14
LEGARÉ, Raoul	1224, Principale, Saint-Roch-de-l'Achigan	1993 11 08
MC DUFF, Jacques	2125, Mont-Royal Est, appartement 36, Montréal	1993 09 02
MC EACHERN, Raymond	575, Joliette, appartement 107, Montréal	1993 06 16

#### 2<sup>o</sup> Biens situés au Québec dont les propriétaires, les ayants cause ou les héritiers ou successibles sont inconnus ou introuvables:

COOPER, John	1278, Notre-Dame Ouest, appartement 21, Montréal	1993 10 17
HIRCZ, Desider (épouse de)	personne introuvable	
MARSAN, Antoinette	légataires introuvables	

#### 3<sup>o</sup> Sommes d'argent destinées au paiement des intérêts et au remboursement des obligations lorsque ces sommes ne sont pas réclamées depuis plus de 3 ans:

Baie-Comeau	Belœil
Montmagny	Shefferville
Sullivan	Upton
Wottonville	

#### 4<sup>o</sup> Biens délaissés par les personnes morales dissoutes:

H.A.R. INVESTMENT INC.	VALCO PROPERTIES INC.
------------------------	-----------------------

#### 5<sup>o</sup> Biens délaissés par les successions vacantes:

ARDEL, Denis	580, Union, Ville Sainte-Catherine	1992 02 11
BOND, Richard	2830 A, Gouin Est, Montréal	1993 10 21
BOUCHER, Laurenza	68, Notre-Dame, Drummondville	1992 11 05
CLOUTIER, Jean-Pierre	3973, Dénommée, Montréal-Nord	1992 07 12
GRÉGOIRE, Roger	449, Bélique, Chambly	1993 08 11
IMBEAULT, Serge	892, Richelieu, appartement 1A, Québec	1993 10 21
LACASSE, Pierre-Yves	20, place Valmont, Lorraine	1991 11 30
LAFAILLE, Jean-Maurice	757, Bishop Power, appartement 325, Lasalle	1993 05 29
LEMIRE, Marcel Jr	2965, La Dauversière, appartement 5, Sherbrooke	1992 10 24
MAGNAN, Gérard	965, Saint-Charles, appartement 519B, Laval	1993 06 05
MARTIN, Jeannine	5340, Turenne, Laval	1993 09 14

Nom	Domicilié	Date du décès
MÉNARD, Jean	562, Principale, Lachute	1992 08 30
NEAULT, Réjeanne	16, Albert, Sorel	1993 03 18
PLANTE, Marcel	2695, Saint-Joseph Est, appartement 2, Montréal	1993 04 20
ROBERT, Marcel	1, Joron, appartement 4, Salaberry-de-Valleyfield	1993 08 31
ROY, Mario	Bernières	1991 01 12
SMITH, Richard	13736, Berthiaume, Saint-Janvier	1993 06 30
ST-PIERRE, Charles-Henri	2940, de Lyon, appartement 1, Longueuil	1992 09 25

Le curateur public remettra les biens et les revenus produits depuis le début de son administration provisoire au propriétaire ou aux héritiers qui se manifestent dans les dix ans du début de sa gestion. Cette disposition ne s'applique pas aux successions vacantes.

*Le curateur public du Québec,*  
 Direction des biens délaissés  
 600, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 500  
 Montréal (Québec)  
 H3B 4W9  
 Tél.: 1-514-873-4074  
 1-800-363-9020

90720

## Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

### Amendement

Le notaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les déclarations de sociétés en commandite suivantes ont été amendées à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Date d'amendement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BEAUDOIN	1993 12 02	1993 12 09	212, rue Hériot Drummondville, QC J2C 1J8
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CHUTE FORD		1993 11 26	150, rue Marchand Bureau 600 Drummondville, QC J2C 4N1

Drummondville, le 16 décembre 1993

*Le notaire adjoint de la Cour supérieure,*  
 district judiciaire de Drummondville,  
 RICHARD SAVOIE

5648

### Formation

Le notaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BEAUDOIN	1993 12 02	360, Labonté Drummondville

Drummondville, le 16 décembre 1993

*Le notaire adjoint de la Cour supérieure,*  
 district judiciaire de Drummondville,  
 RICHARD SAVOIE

5647

## Ministères — Avis concernant les

### Affaires municipales

#### Municipalité de Gros-Mécatina

et

#### Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, donne avis, conformément à l'article 6 de la Loi sur la réorganisation municipale du territoire de la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (1988, c. 55), qu'à la suite de la constitution de la municipalité de Gros-Mécatina, il a établi la population de cette municipalité à 684 habitants et celle de la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent à 1 303 habitants.

*Le ministre des Affaires municipales,  
responsable de l'Habitat,*

5643

CLAUDE RYAN

#### Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, donne avis conformément à l'article 281 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) qu'il a décidé, en date du 23 décembre 1993, d'étendre les limites territoriales aquatiques de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley.

Les limites territoriales de cette municipalité sont modifiées par l'addition du territoire décrit par la ministre de l'Énergie et des Ressources le 23 septembre 1992. Cette description figure en annexe.

*Le ministre des Affaires municipales,  
responsable de l'Habitat,*  
CLAUDE RYAN

#### DESCRIPTION OFFICIELLE DES LIMITES DU TERRITOIRE AQUATIQUE PROPOSÉ POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

Un territoire situé en front de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, dans la municipalité régionale de comté de Memphrémagog, comprenant la partie de la rivière Magog et du lac Magog ainsi que les îles renfermées dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du point de rencontre de la ligne séparative des cantons d'Ascot et de Hatley et de la rive est du lac Magog; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: la ligne irrégulière limitant à l'ouest, au nord et à l'est, selon le cas, les rangs 6, 7, 8, 9 et 10 du cadastre du canton de Hatley, étant la rive du lac et de la rivière Magog telle qu'elle existait au 28 mars 1901, jusqu'à la ligne séparative des cantons de Hatley et de Magog; vers le nord, le prolongement de ladite ligne séparative de cantons jusqu'à la ligne médiane de la rivière Magog; vers l'est, la ligne médiane de ladite rivière et le prolongement du dernier tronçon jusqu'à la ligne médiane du lac Magog; vers le nord, la ligne médiane dudit lac jusqu'au prolongement de la ligne séparative des cantons d'Ascot et de Hatley; enfin, le prolongement de ladite ligne séparative de cantons jusqu'au point de départ; lesquelles

limites définissent le territoire aquatique proposé pour la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley.

Ministère de l'Énergie et des Ressources  
Service de l'arpentage  
Québec, le 23 septembre 1992

Préparée par: GILLES CLOUTIER,  
*arpenteur-géomètre*

5644

#### Paroisse de Saint-Barthélemy

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, donne avis conformément à l'article 281 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) qu'il a décidé, en date du 23 décembre 1993, d'étendre les limites territoriales aquatiques de la paroisse de Saint-Barthélemy.

Les limites territoriales de cette municipalité sont modifiées par l'addition du territoire décrit par la ministre de l'Énergie et des Ressources le 11 novembre 1992. Cette description figure en annexe.

*Le ministre des Affaires municipales,  
responsable de l'Habitat,*  
CLAUDE RYAN

#### DESCRIPTION OFFICIELLE DES LIMITES DU TERRITOIRE AQUATIQUE PROPOSÉ POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARTHÉLEMY, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Un territoire situé en front de la municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy, dans la municipalité régionale de comté de D'Autray, comprenant la partie du chenal du Nord renfermée dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du point de rencontre de la ligne séparative des cadastres des paroisses de Saint-Barthélemy et de Saint-Joseph-de-Maskinongé et de la rive gauche du fleuve Saint-Laurent; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: le prolongement de ladite ligne séparative de cadastres jusqu'à la ligne médiane du chenal du Nord, ce chenal se situant entre la rive gauche du fleuve et la rive nord-ouest des îles à l'Aigle et Dupas; la ligne médiane dudit chenal en remontant le cours du fleuve jusqu'au prolongement du tronçon adjacent au fleuve de la ligne séparative des cadastres des paroisses de Saint-Barthélemy et de Saint-Cuthbert; ledit prolongement jusqu'à la rive gauche du fleuve; enfin, ladite rive gauche en descendant le cours du fleuve jusqu'au point de départ; lesquelles limites définissent le territoire aquatique proposé pour la municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy.

Ministère de l'Énergie et des Ressources  
Service de l'arpentage  
Québec, le 11 novembre 1992

Préparée par: GILLES CLOUTIER,  
*arpenteur-géomètre*

5644

**Paroisse de Saint-Eusèbe**

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, donne avis conformément à l'article 281 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) qu'il a décidé, en date du 23 décembre 1993, d'étendre les limites territoriales aquatiques de la paroisse de Saint-Eusèbe.

Les limites territoriales de cette municipalité sont modifiées par l'addition du territoire décrit par la ministre de l'Énergie et des Ressources le 9 février 1993. Cette description figure en annexe.

*Le ministre des Affaires municipales,  
responsable de l'Habitation,  
CLAUDE RYAN*

**DESCRIPTION OFFICIELLE DES LIMITES MUNICIPALES  
DU TERRITOIRE AQUATIQUE PROPOSÉ POUR LA PA-  
ROISSE DE SAINT-EUSÈBE, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉ-  
GIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA**

Un territoire situé en front de la paroisse de Saint-Eusèbe, dans la municipalité régionale de comté de Témiscouata, comprenant la partie de la rivière Cabano renfermée dans les limites ci-après décrites, à savoir : partant du prolongement de la ligne séparative des lots 12 et 13 du rang 10 du cadastre du canton de Cabano et de la ligne médiane de la rivière Cabano; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-est, le prolongement de ladite ligne séparative de lots jusqu'à la rive sud-est de ladite rivière; ladite rive sud-est en allant vers le sud-ouest jusqu'à la ligne séparative des lots 11 et 12 du rang 11 du cadastre du canton de Cabano; dans la rivière Cabano, le prolongement de ladite ligne séparative de lots jusqu'à la ligne médiane de ladite rivière; enfin, ladite ligne médiane en allant vers le nord-est jusqu'au point de départ; à ajouter au présent territoire celui formé de la moitié sud-est de la rivière Cabano situé en front du lot 49 du rang 10 et à l'est

du prolongement de la ligne nord-est du lot 47 du rang 9 du cadastre du canton de Cabano; ces limites définissent le territoire aquatique proposé pour la paroisse de Saint-Eusèbe.

Ministère de l'Énergie et des Ressources  
Service de l'arpentage  
Québec, le 9 février 1993

Préparé par: GILLES CLOUTIER,  
*arpenteur-géomètre*

5644

**Régie Intermunicipale des bureaux municipaux des Compton**

Avis est donné que le sous-ministre des Affaires municipales a, le 20 décembre 1993, conformément aux pouvoirs que la loi lui confère et en vertu de l'article 580 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), modifié le décret du 4 août 1988 constituant la Régie intermunicipale des bureaux municipaux des Compton selon l'entente signée le 5 août 1993 par le canton et le village de Compton et la municipalité de Compton Station, autorisée par les règlements 377, 223 et 104.

Conformément aux dispositions de l'article 580 du Code municipal du Québec, le décret modifiant le décret constituant la Régie intermunicipale des bureaux municipaux des Compton entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 20 décembre 1993

5645

*Le sous-ministre,  
FLORENT GAGNÉ*

**Approvisionnement et Services****Ministère des Approvisionnements et Services**

Règlement sur les contrats de services des ministères et des organismes publics édicté par le décret 1169-93 du 18 août 1993 et modifié par le Règlement édicté par le décret 1810-93 du 15 décembre 1993, a.3.2.

Règlement sur les contrats d'approvisionnement des ministères et des organismes publics édicté par le décret 1167-93 du 18 août 1993 et modifié par le Règlement édicté par le décret 1809-93 du 15 décembre 1993, a.3.2.

Le ministre des Approvisionnements et Services publie ci-dessous les catégories de contrats et la liste des ministères et organismes publics assujettis à un accord intergouvernemental.

CATÉGORIES DE CONTRATS	Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (1)	Accord intergouvernemental sur les marchés du secteur public (2)
— Contrats d'approvisionnement d'une valeur de 25 000 \$ ou plus.	Couverts	Couverts
— Contrats de services auxiliaires d'une valeur de 200 000 \$ ou plus.	Couverts	Non couverts



MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS Assujetti – A    Non-assujetti – N.A.	Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick	Accord intergouvernemental sur les marchés du secteur public
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	A	A
Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec	A	A
Bureau de révision en immigration	A	A
Bureau d'examineurs des mesureurs de bois	A	A
Comité d'admission à la pratique des sages-femmes	A	A
Comité de discipline — Loi sur les huissiers	A	A
Comité de déontologie policière	A	A
Comité de réexamen (Régime des agents de la paix en institution pénale)	A	A
Comité de réexamen (Régime des élus municipaux)	A	A
Comité d'évaluation (Qualité de l'environnement de la Baie-James)	A	A
Comité provincial pour la prestation des services de santé et des services sociaux en langue anglaise	A	A
Commissaire à la déontologie policière	A	A
Commissaire aux plaintes des clients des distributeurs d'électricité	A	A
Commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole	A	A
Commissaire de la construction	A	A
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	A	A
Commission consultative de l'enseignement privé	A	A
Commission d'accès à l'information	A	A
Commission d'appel de la francisation des entreprises	A	A
Commission d'appel sur la langue d'enseignement	A	A
Commission de la fonction publique	A	A
Commission de protection de la langue française	A	A
Commission de protection des droits de la jeunesse	A	A
Commission de protection du territoire agricole du Québec	A	A
Commission des biens culturels du Québec	A	A
Commission des courses du Québec	A	A
Commission des droits de la personne	A	A
Commission des transports du Québec	A	A

MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS Assujetti = A    Non-assujetti = N.A.	Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick	Accord intergouvernemental sur les marchés du secteur public
Commission des valeurs mobilières du Québec	A	A
Commission de toponymie	A	A
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	A	A
Commission d'examen (soins psychiatriques)	A	A
Commission municipale du Québec	A	A
Commission québécoise des libérations conditionnelles	A	A
Conseil consultatif de pharmacologie	A	A
Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre	A	A
Conseil d'arbitrage sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'oeuvre	A	A
Conseil de la conservation et de l'environnement	A	A
Conseil de la famille	A	A
Conseil de la langue française	A	A
Conseil de la magistrature	A	A
Conseil de la santé et du bien-être	A	A
Conseil de la science et de la technologie	A	A
Conseil des communautés culturelles et de l'immigration	A	A
Conseil des services essentiels	A	A
Conseil d'évaluation des projets pilotes (sages-femmes)	A	A
Conseil d'évaluation des technologies de la santé	A	A
Conseil du statut de la femme	A	A
Conseil médical du Québec	A	A
Conseil permanent de la jeunesse	A	A
Conseil québécois de la recherche sociale	A	A
Conseil supérieur de l'éducation	A	A
Contrôleur des Finances	A	A
Coroner	A	A
Inspecteur général des institutions financières	A	A
Ministère de la Culture	A	A
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	A	A

MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS Assujetti - A    Non-assujetti - N.A.	Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick	Accord intergouvernemental sur les marchés du secteur public
Ministère de la Justice	A	A
Ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle	A	A
Ministère de la Santé et des Services sociaux	A	A
Ministère de la Sécurité publique	A	A
Ministère de l'Éducation et de la Science	A	A
Ministère de l'Énergie et des Ressources	A	A
Ministère de l'Environnement	A	A
Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie	A	A
Ministère des Affaires internationales	A	A
Ministère des Affaires municipales	A	A
Ministère des Approvisionnements et Services	A	A
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration	A	A
Ministère des Communications	A	A
Ministère des Finances	A	A
Ministère des Forêts	A	A
Ministère des Transports	A	A
Ministère du Conseil exécutif	A	A
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche	A	A
Ministère du Revenu	A	A
Ministère du Tourisme	A	A
Ministère du Travail	A	A
Office de la langue française	A	A
Office de la protection du consommateur	A	A
Office des personnes handicapées du Québec	A	A
Office des professions du Québec	A	A
Office des ressources humaines	A	A
Office des services de garde à l'enfance	A	A
Office du crédit agricole du Québec	A	A
Régie de la sécurité dans les sports	A	A

MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS	Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick		Accord intergouvernemental sur les marchés du secteur public
	Assujéti - A	Non-assujéti - N.A.	
Régie des alcools, des courses et des jeux	A		A
Régie des assurances agricoles du Québec	A		A
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	A		A
Régie des télécommunications	A		A
Régie du bâtiment	A		A
Régie du cinéma	A		A
Régie du gaz naturel	A		A
Régie du logement	A		A
Secrétariat du Conseil du trésor	A		A
Société de développement industriel du Québec	A		A
Société d'habitation du Québec	A		N.A.
Société immobilière du Québec	A		N.A.
Sûreté du Québec	A		A
Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole	A		A
Tribunal du travail	A		A

#### (1) ACCORD DE LIBÉRALISATION DES MARCHÉS PUBLICS DU QUÉBEC ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK

##### EXCEPTIONS

Les contrats ou objets de contrats suivants ne sont pas couverts par le présent Accord :

- les contrats de déneigement des routes;
- les contrats de photographie aérienne verticale;
- les contrats de services de voyage;
- les boissons alcooliques;
- les produits agricoles soumis à la gestion des approvisionnements ou réglementés par les commissions provinciales de commercialisation;
- jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1996, les marchés publics québécois portant sur l'achat ou la location de biens reliés aux technologies de l'information;
- l'acquisition de livres et d'œuvres d'art, de manuels et logiciels destinés à des fins éducatives, d'abonnements;
- les biens acquis pour la revente au public et les biens, services et matériaux de construction acquis à titre de mandataire d'un tiers qui n'est pas assujéti au présent Accord;
- les acquisitions effectuées auprès d'organismes publics ou d'organismes sans but lucratif;
- les biens et les services qui seront utilisés à l'extérieur du Québec.

À la condition que l'on n'agisse pas dans le but de contourner l'Accord, les contrats visant les acquisitions suivantes ou conclus dans les situations énoncées ci-après, sont exclus de l'application de cet Accord :

- une situation d'urgence imprévisible et que le bien ou le service ne peut être obtenu dans les délais requis par l'entremise du système transparent d'appel d'offres;
- un contrat devant assurer la compatibilité avec les équipements existants, la protection de droits exclusifs tels les brevets, un bien ou un service pour lequel il n'existe aucun ou un seul fournisseur ayant un établissement sur le territoire des gouvernements signataires, l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le manufacturier ou son représentant;

- l'acquisition des productions de personnes handicapées ou de détenus;
- la recherche et le développement ou lorsqu'il met en cause la production d'un prototype ou d'un concept original. Il est entendu que les achats subséquents de tels produits ou services doivent être assujettis;
- le respect des conditions d'un marché existant au moment où le présent Accord entre en vigueur, soit le 1<sup>er</sup> janvier 1994;
- le maintien de l'ordre, de la sécurité ou de la santé publique;
- l'achat de sable, de pierre, de gravier, d'enrobés bitumineux, de tuyaux de béton, de béton prémélangé ou d'autres produits fabriqués de béton, lorsqu'en raison des coûts de transport, il est démontré qu'il est plus économique de faire affaire avec le fournisseur situé le plus près des travaux;
- l'achat d'un bien ayant déjà fait l'objet d'un contrat de location et que les paiements sont partiellement ou totalement crédités à l'achat;
- un contrat adjugé dans le cadre d'une entente de coopération financée en totalité ou en partie par un organisme de coopération internationale, si l'entente comporte des règles différentes pour l'adjudication de contrats;
- un contrat de fourniture de services avec un fournisseur en situation de monopole dans le domaine des communications, de l'électricité ou du gaz.

## (2) ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES MARCHÉS DU SECTEUR PUBLIC

### EXCEPTIONS

L'achat de boissons alcooliques et, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1996, l'achat ou la location de biens reliés aux technologies de l'information ne sont pas couverts par le présent Accord.

À la condition que l'on n'agisse pas dans le but de contourner l'Accord, les contrats visant les acquisitions suivantes ou conclus dans les situations énoncées ci-après, sont également exclus de l'application de cet Accord :

- une situation d'urgence imprévisible et que le produit ne peut être obtenu dans les délais requis par l'entremise du système transparent d'appel d'offres;
- la protection de droits exclusifs tels les brevets, ou qu'un marché vise à assurer la compatibilité avec les équipements existants;
- des produits de personnes handicapées, des établissements philanthropiques, des détenus ou des participants à des programmes d'équité dans l'emploi;
- la recherche et le développement ou lorsqu'il met en cause la production d'un prototype ou d'un concept original. Il est entendu que les achats subséquents de tels produits doivent être assujettis;
- le respect des conditions d'un marché existant au moment où le présent Accord est entré en vigueur, soit le 1<sup>er</sup> avril 1992;
- le maintien de l'ordre public, de la santé publique, de la sécurité nationale ou de la défense nationale.

*Le ministre des Approvisionnements et Services,*  
ROBERT DUTIL

5652

---

### Environnement

---

#### **Pertinence, bénéfices et inconvénients reliés à la valorisation des résidus dans les fours à ciment**

Avis est donné, en vertu des dispositions de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que j'ai retiré le mandat du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, situé au 625, rue Saint-Amable, de tenir une enquête et des consultations publiques sur la pertinence, les bénéfices et les inconvénients reliés à la valorisation des résidus dans les fours à ciment.

Le mandat qui avait débuté le 4 octobre 1993, et qui devait se terminer le 4 juin 1994, est donc abrogé.

Sainte-Foy, le 7 janvier 1994

5646

*Le ministre de l'Environnement,*  
PIERRE PARADIS

---

**Mise en marché des produits agricoles**  
**— Loi sur les**

---

Décision 5993, 21 décembre 1993

Loi sur la mise en marché des produits  
agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1)

**Transporteurs de bois, Mauricie**  
**— Accréditation**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a accrédité, conformément aux dispositions de l'article 110 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1), l'Association des transporteurs de boisés privés de la Mauricie à titre de représentant des transporteurs du bois destiné à une usine de pâtes et papiers et couvert par le plan conjoint des producteurs de bois de la Mauricie.

5654

*Le secrétaire,*  
ME CLAUDE RÉGNIER





Port de retour garanti  
Gazette officielle du Québec  
1500-D, boul. Charest Ouest, 1<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1N 2E5

ISSN 0703-5756

---

